

Les Cahiers de droit



ANDRÉE RUFFO, *Les enfants de l'indifférence : il suffit pourtant d'un regard*, Québec, Éditions de l'Homme, 1993, 170 p., ISBN 2-7619-1091-5.

Patricia Côté

Volume 35, Number 3, 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043298ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043298ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Côté, P. (1994). Review of [ANDRÉE RUFFO, *Les enfants de l'indifférence : il suffit pourtant d'un regard*, Québec, Éditions de l'Homme, 1993, 170 p., ISBN 2-7619-1091-5.] *Les Cahiers de droit*, 35(3), 640–642.
<https://doi.org/10.7202/043298ar>

l'auteur l'illustre de manière fort convaincante, à la faveur de la modernisation du droit civil fondamental, le droit commun devrait dorénavant exercer une vocation conceptuelle plus affirmée.

Jean-Louis Baudouin prononça la conférence de clôture du colloque (pp. 319-326). Les questions abordées pendant le colloque sont reprises en insistant surtout sur les moyens d'interprétation du nouveau Code. Il s'arrête notamment à prendre en considération la portée de la disposition préliminaire et il met en évidence quelques dangers qui, selon lui, guetteront les futurs interprètes du Code.

Il est dommage qu'aucun article n'ait été consacré à l'étude des notions à contenu variable. L'importance qu'elles occupent dans la législation contemporaine, et précisément dans le *Code civil du Québec*, aurait, selon nous, justifié une réflexion approfondie.

Certes, l'ouvrage intéressera les civilistes qui ne manqueront pas d'être aux prises avec des problèmes d'interprétation du nouveau Code. Au-delà de cette perspective essentiellement utilitaire, la lecture de plusieurs des textes de l'ouvrage permet de mieux saisir le caractère propre d'un système juridique de tradition civiliste. Car, contrairement à ce que plusieurs croient, le processus d'interprétation, loin de se limiter à une simple opération technique, exige fréquemment de l'interprète une étude de la loi dans sa globalité.

Sylvio NORMAND
Université Laval

ANDRÉE RUFFO, *Les enfants de l'indifférence: il suffit pourtant d'un regard*, Québec, Éditions de l'Homme, 1993, 170 p., ISBN 2-7619-1091-5.

Le parent, l'avocat, le juge, l'enseignant ou même l'éducateur ne peut demeurer insensible à la violence que subissent les enfants. Outre le fait de la dénoncer, n'y aurait-il pas lieu de s'interroger davantage sur sa véritable cause? Sans vouloir rendre l'adulte coupable de tout ce que vivent les enfants, An-

drée Ruffo suscite un examen de conscience personnel et collectif. Chacun de nous, à sa façon et par son rôle social, a le potentiel d'éviter cette violence faite aux jeunes, afin de les aider à « grandir ». Présenté sous forme d'essai qui tente de reconstruire le cadre juridique à partir de constatations sociales, l'ouvrage d'Andrée Ruffo, écrit en collaboration avec Michèle Morel, s'inscrit dans la continuité de son œuvre auprès des enfants; il nous permet de mieux la connaître et, surtout, de l'apprécier en tant que juge pour enfants, une « juge d'éducation ». À sa façon, l'auteure fait un certain rapprochement entre le droit vu comme un système et le sujet qu'elle développe; entre autres, elle aborde la rééducation imposée par notre cadre juridique comme une « violence institutionnalisée ». Des réflexions juridiques s'imposent: les interventions de l'État par rapport aux problèmes des enfants seraient-elles inadéquates? Les lois actuelles devraient-elles reconnaître davantage les droits des enfants?

La préface d'Alice Miller, psychanalyste, permet au lecteur de mieux comprendre comment les enfants maltraités d'hier sont devenus des criminels aujourd'hui. En illustrant les cas d'Hitler et de Staline, elle parvient à démontrer les conséquences de la « combinaison de la maltraitance et de l'absence de témoins secourables dans l'enfance et de témoins lucides dans la société » (p. 11). Alice Miller décrit le livre d'Andrée Ruffo comme étant une tentative de dépistage des racines du crime, dans l'enfance. Selon elle, il s'agit du seul ouvrage d'un juge sur sa vie quotidienne professionnelle; elle y voit un pas important pour la sensibilisation de nos contemporains.

Une brève introduction présente quelques statistiques au sujet de la violence faite aux enfants. Malgré ces données, Andrée Ruffo préfère insister sur « l'autre violence », subtile et raffinée, celle du dedans. Elle la qualifie comme étant la plus grande, puisqu'elle empêche les enfants de se réaliser. On peut la retracer dans ces mots qui les détruisent jour après jour, et dans les normes qui leur nient le droit d'être eux-mêmes. En

quelques lignes, elle survole les situations de violence qui seront traitées de façon plus minutieuse dans chacun des chapitres.

Afin de bien circonscrire le sujet, l'ouvrage est divisé en deux parties distinctes. Chacune d'elles est ensuite composée de quatre chapitres. Tout en ajoutant plus de richesse à l'ouvrage, de nombreux exemples vécus rapportés par l'auteure permettent, par ailleurs, de mieux visualiser tous les concepts énoncés.

La première partie, intitulée « Qu'avons-nous fait de notre enfance ? », est une forme d'initiation à l'idée de violence. En quatre chapitres, l'auteure aborde le thème sous divers aspects : la famille, l'école, la rééducation et, enfin, le marché du travail. Chacun des chapitres se divise à nouveau sous des titres bien choisis, afin de mieux scruter le sujet en question. Cette forme de rédaction permet au lecteur d'aller chercher l'essentiel des points qui suscitent son intérêt. Ainsi, le titre « Le regard des parents », contenu dans le premier chapitre, « La famille : berceau de la violence » (p. 37), pourrait fort bien piquer la curiosité du père ou de la mère qui croit transmettre à son enfant la meilleure éducation possible afin qu'il puisse s'épanouir et se réaliser. Par ailleurs, au chapitre de la rééducation, on peut s'interroger sur l'efficacité du système actuel. Les « enfants blessés » devraient pouvoir trouver une voie de guérison dans le système de protection en vigueur au pays ; « [p]ourtant, force est d'admettre que, pour de trop nombreux enfants, nous perpétons sans fin le cycle de la violence, en ajoutant la violence institutionnelle à celle qu'ils ont déjà subie dans leur famille » (p. 87).

Dans la deuxième partie, « Grandir ensemble », Andrée Ruffo dresse un tableau des diverses solutions à envisager afin d'éviter que le problème de la violence se perpétue. Quatre autres chapitres s'ajoutent à l'ouvrage. Le premier aborde la fin de la violence comme étant une « œuvre d'éducation ». Cependant, le tout dépend de la vision de l'éducation que l'on a adoptée.

À l'aide de deux images divergentes proposées par Albert Jacquard et correspondant à deux concepts différents de l'éducation, l'auteure amène le lecteur à s'y identifier. La première façon s'articule autour des termes : apporter, informer, instruire. Cette vision est perçue comme la transmission de connaissances par l'adulte à l'enfant. Il y a alors un certain rapport de pouvoir qui conduit indirectement à violenter l'enfant. Par contre, la deuxième optique à laquelle Andrée Ruffo adhère est fort différente. L'enfant y est distingué comme une « graine » prête à germer et à grandir grâce à l'adulte qui a pour devoir de l'arroser, la nourrir et la protéger. Cette dernière vision, quoique plus exigeante, pourrait mettre fin à la violence envers les jeunes.

Le chapitre suivant rapproche davantage le lecteur de l'auteure. Andrée Ruffo, la juge, la personne humaine, se dévoile. Par son texte, elle amène le lecteur à comprendre le cheminement qu'elle emprunte dans ses jugements, ce qui permet de découvrir les motivations profondes qui l'animent. Cette partie constitue une introduction au message d'espoir que l'auteure veut transmettre. Ensuite, par le chapitre « Une rencontre avec soi », elle incite chacun à renouer avec son enfant intérieur et à apprivoiser ses émotions refoulées, afin d'exploiter son aptitude au rêve et à l'amour. Le dernier chapitre, « Aider un enfant à grandir », signale l'importance de l'amour pour faire œuvre d'éducation ; il est la « clé essentielle à la croissance de tout enfant » (p. 150). L'adulte doit laisser l'enfant communiquer son message par ses rêves, ses actions et ses silences : « C'est à travers l'écoute, le respect et la foi en ce qu'il peut devenir qu'un enfant se sent aimé et accompagné ; c'est ainsi qu'il accepte de grandir pour, par et avec quelqu'un » (p. 157).

En conclusion, l'auteure referme la boucle en rappelant l'urgence d'intervenir afin que cesse la violence faite aux enfants. Il s'agit d'un devoir, d'une responsabilité individuelle envers chacun d'eux ainsi que d'une responsabilité collective envers les générations futures. Les valeurs communes

vécues individuellement par les adultes auront à être redéfinies avant d'être mutées collectivement dans les lois, les institutions et les actions publiques. Les enfants devront être placés au-dessus de tout. Cette mission laborieuse pourra être simplifiée par le monde d'amour et de non-violence dont chacun est porteur. « Il suffit d'un regard » : la dernière phrase ramène le lecteur au titre de l'ouvrage, une finale on ne peut plus appropriée.

La lecture de l'ouvrage *Les enfants de l'indifférence : il suffit pourtant d'un regard* ne peut laisser personne indifférent. Les enfants d'aujourd'hui, qui seront les adultes de demain, ont besoin du regard d'amour et de toute l'attention des adultes afin de s'épanouir. Que ce soit le parent, l'avocat, le juge, l'éducateur, l'enseignant ou le politicien, chacun aura avantage à lire le message d'Andrée Ruffo. Sans chercher à trouver des coupables, nous pouvons individuellement, en tant qu'adultes, modifier certains de nos comportements afin d'améliorer le sort de nos enfants, celui de notre société future.

Patricia CÔTÉ
Université Laval

ANDRÉ MOREL (dir.), *Code des droits et libertés*, 5^e édition, Montréal, Éditions Thémis, 1993, 387 p., ISBN 2-89400-028-6.

La cinquième édition du *Code des droits et libertés*, publiée par les éditions Thémis, a paru durant le troisième trimestre de 1993. C'est en fait la mise à jour, au 1^{er} août 1993, de l'édition précédente, la compilation des textes ayant été faite par le professeur André Morel, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. « [A]vec l'unique ambition de faire œuvre utile » (p. VI), cette publication offre à portée de la main et dans un format pratique une réunion d'instruments juridiques qui, s'ils assurent la protection des droits et libertés au Québec, proviennent de sources éparées et dont la recherche revêt « une complexité singulière » (p. V) pour nombre d'entre elles. L'ère des chartes, instaurée par l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, rend nécessaire

de connaître non seulement les textes provincial et fédéraux, mais aussi les documents américains, européens et internationaux qui servent de point de comparaison au droit canadien et québécois. Ce code s'avère utile au juriste, et également à l'étudiant et au chercheur, qui s'éviteront bien des pas à la bibliothèque en le consultant.

Tout comme les éditions antérieures, le *Code des droits et libertés* est divisé en deux parties. D'abord, sont inclus les « Textes législatifs canadiens ». Il s'agit de la Charte canadienne et autres dispositions pertinentes de la *Loi constitutionnelle de 1982* ; des documents fédéraux que sont la *Déclaration canadienne des droits*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et les règlements, ordonnances et directives de la Commission canadienne des droits de la personne ; enfin, on y retrouve les textes de juridiction québécoise : la *Charte des droits et libertés de la personne* et quelques règlements d'application. La seconde partie du Code regroupe des documents internationaux, tels la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et certains pactes et conventions internationaux relatifs aux droits et libertés qui ont été signés et ratifiés par le Canada. Ces documents sont relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits civils et politiques, à la discrimination raciale, sexuelle et dans les domaines de l'emploi et de l'enseignement, enfin à la liberté syndicale¹. La deuxième

1. Ce sont le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Nations-Unies, R.T., vol. 993, 1976, p. 13 ; le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Protocole facultatif s'y rapportant*, Nations-Unies, R.T., vol. 999, 1976, pp. 187 et 306 ; la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, Nations-Unies, R.T., vol. 660, 1969, p. 213 ; la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, Doc. off., A.G., 34^e session, supp. 46 (A/34/46), p. 217 ; la *Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical*, Nations-Unies, R.T., vol. 68, 1950, p. 17 ; la *Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale*, Na-